

Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

2019/19

Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Patrick GRUBER, M. Jean-Paul PREVE, Mme Denise WOLFF et M. Denis MEY, Adjoints, Mme Régine ANTOINE, Mme Anne BRUCKER, Mme Dominique GOETZ, M. Christian HEITZ, M. Claude HUMMEL, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Steve LORENTZ, Mme Sandrine MATHIS, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, M. Jean-Marie SCHAEFFER et Mme Chantal STOECKEL.

Absente excusée : Mme Jacqueline PICARD (procuration à M. Patrick GRUBER).

Absente non excusée : Mme Valérie MEYER.

Date de convocation : Le 17 septembre 2019

Sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie ERB



1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents Mme Chantal STOECKEL comme secrétaire de séance.

2) Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, relatif à un avis sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'ajout de ce point est approuvé à l'unanimité.

3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Pas d'observations.

4) Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016

- Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019,
- Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8,
- Vu le débat tenu en Conseil de l'Eurométropole en date du 28 juin 2019,

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine de Strasbourg, puis de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport a ensuite été transmis par la Chambre régionale des comptes aux 28 Maires de l'ancien périmètre de l'Eurométropole.

Dès lors, le conseil municipal est invité à prendre connaissance et à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir débattu,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **PREND ACTE** des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016.
- **FAIT PART** de son étonnement quant aux observations de la Chambre Régionale des comptes relatives à certains aspects de la gestion financière de la Communauté Urbaine de Strasbourg et de l'Eurométropole pour la période concernée.

5) Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017

- **Vu** la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019,
- **Vu** le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8,
- **Vu** le débat tenu en Conseil de l'Eurométropole en date du 28 juin 2019,

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport a ensuite été transmis par la Chambre régionale des comptes aux 33 Maires des communes de l'actuelle Eurométropole, en vue d'en débattre au sein du Conseil municipal.

Dès lors, le conseil municipal est invité à prendre connaissance et à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir débattu,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **PREND ACTE** des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.
- **FAIT PART** de son étonnement quant aux observations de la Chambre Régionale des comptes relatives à certains aspects de la gestion financière de l'Eurométropole pour la période concernée.

5) Adhésion à la convention de participation mutualisée pour le risque PREVOYANCE des agents communaux

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code des Assurances,
- **Vu** le Code de la Sécurité Sociale,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2,
- **Vu** le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **Vu** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **Vu** la délibération n°19/011 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019, donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM,
- **Vu** l'avis du Comité Technique en date du 5 septembre 2019,

Par la délibération n°19/011 du 25 mars 2019, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » des agents communaux.

Par courrier en date du 25 juillet 2019, le Centre de Gestion a fait part des résultats de cette consultation en précisant qu'il avait retenu l'offre du groupement COLLECTEAM et IPSEC.

Plus précisément, la société COLLECTEAM en tant que gestionnaire du contrat sera l'interlocuteur direct des collectivités adhérentes, alors qu'IPSEC est l'assureur qui portera le risque financier du contrat d'une durée de six ans.

En comparaison avec le précédent, ce nouveau contrat sera plus favorable pour les agents grâce à des prestations renforcées. En effet, pour les risques incapacité et invalidité, l'ancienne convention (2013-2019) prévoyait un plafond de prestation fixé à 95 % du traitement de référence de l'agent, montant duquel était déduit la CSG, la CRDS et la CASA, laissant une indemnité nette finale à l'agent de 90 % de son traitement normal. Désormais, le nouveau cahier des charges impose que l'indemnité finale, nette de toutes taxes, représente 95 % du traitement de référence de l'agent, l'assureur s'acquittant de la CSG, de la CRDS et de la CASA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de six années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque « Prévoyance », couvrant les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque « Prévoyance ».
- **FIXE** le montant unitaire de participation par agent à 8 euros mensuels.
- **RETIENT** comme assiette de cotisation l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire.
- **CHOISIT** de rendre obligatoire à l'ensemble des agents concernés l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente ».
- **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 %, basée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à la convention de participation mutualisée PREVOYANCE.

6) Motion relative au projet de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques dans le Département du Bas-Rhin

- **Vu** le projet de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques dans le Département du Bas-Rhin,

Les Maires du Département ont été informés par courrier du projet de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) engagé par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Ce projet prévoit plus particulièrement un redécoupage administratif très important par lequel la commune d'Oberschaeffolsheim se retrouverait rattachée à la Trésorerie de Sélestat, en lieu et place de la Trésorerie d'Illkirch-Collectivités qui se verrait supprimée.

Ce redéploiement se ferait assurément au détriment des communes concernées, mais aussi à celui des particuliers qui perdraient largement en termes de proximité et d'accessibilité au service public.

Par ailleurs, il serait également mis fin à la fonction de Trésorier, ce dernier assurant actuellement la charge du traitement des opérations comptables et financières ainsi qu'une mission de conseil aux collectivités territoriales. Pour ce qui est des premières, elles seraient concentrées au sein de Services de gestion comptables (SGC) sous l'autorité d'un comptable public. En ce qui concerne la seconde, elle serait confiée à des conseillers aux décideurs locaux.

Ces perspectives laissent présager une extinction de la relation privilégiée dont disposait les élus avec le Trésorier. Les responsabilités assumées actuellement par ce dernier sont un gage au bon équilibre de la gestion des comptes d'une collectivité.

Cette super-concentration des services de la DGFIP paraît être en totale contradiction avec la volonté gouvernementale de « restituer le service public au plus près des usagers ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir débattu,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **EXPRIME** sa plus vive inquiétude à l'annonce des hypothèses de réorganisation des services de la DGFIP dans le Département du Bas-Rhin.
- **DEMANDE** à Madame la Directrice régionale des Finances Publiques d'engager dans les plus brefs délais un dialogue personnalisé avec l'ensemble des Maires du Bas-Rhin.
- **RECLAME**, à ce stade, l'abandon du processus de restructuration des services de la DGFIP dans le Département du Bas-Rhin.

7) Décision Budgétaire Modificative n°2

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 19/005 du 25 mars 2019, adoptant le budget primitif pour l'année 2019,
- **Vu** la délibération n° 19/023 du 24 juin 2019, approuvant la décision modificative budgétaire n°1,

En complément du budget primitif adopté le 25 mars 2019 et de la décision modificative budgétaire n°1 approuvée le 24 juin 2019, le budget communal nécessite aujourd'hui d'être modifié en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble des mouvements relatifs à la décision modificative 2 :

DEPENSES				
Chapitre	Désignation	BP + DM1	DM2	TOTAL
O11	Charges à caractère général	678 700,00	32 300,00	711 000,00
O12	Charges de personnel	413 000,00	12 000,00	425 000,00
65	Autres charges d'activités	164 195,00	0,00	164 195,00
66	Charges financières	44 000,00	0,00	44 000,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00		40 000,00
O42	Opérations d'ordre	5 000,00	0,00	5 000,00
O14	Atténuation de produits	105 627,00	0,00	105 627,00
O22	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	10 000,00
O23	Excédent affecté à l'investissement	796 286,31	44 700,00	840 986,31
TOTAL		2 256 808,31	89 000,00	2 345 808,31

Principales modifications :

- Produits d'entretien : + 2 500,00 €
- Habillement service technique : + 1 300,00 €
- Entretien matériels roulants : + 2 000,00 €
- Contrat de maintenance du logiciel de dématérialisation totale du processus comptable : + 2 500,00 €
- Avenant à l'assurance de responsabilité civile : + 1 000,00 €
- Prise en charge d'une partie des frais de la fête des aînés : + 17 000 €
- Solde du poste intérimaire d'ATSEM : + 7 000,00 €
- Renforcement des dépenses de personnel : + 5 000,00 €

RECETTES				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
70	Produit des services	4 734,00	0,00	4 734,00
73	Impôts et taxes	1 278 450,00	14 000,00	1 292 450,00
74	Dotations et participations	304 500,00	0,00	304 500,00
75	Revenus des immeubles	29 900,00	0,00	29 900,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	75 000,00	85 000,00
O13	Atténuation de charges	11 800,00	0,00	11 800,00
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	617 424,31	0,00	617 424,31
TOTAL		2 256 808,31	89 000,00	2 345 808,31

Principales modifications :

- Revalorisation des bases fiscales : + 14 000,00 €
- Dons reversés par la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de relevage de l'orgue : + 75 000,00 €

DEPENSES				
Chapitre	Désignation	BP + DM1	DM2	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	21 048,00	0,00	21 048,00
21	Immobilisations corporelles	997 026,01	6 000,00	1 003 026,01
23	Constructions	1 049 433,57	53 700,00	1 103 133,57
16	Emprunt	54 000,00	0,00	54 000,00
204	Subventions d'équipement versé	1 800,00	0,00	1 800,00
TOTAL		2 123 307,58	59 700,00	2 183 007,58

Chapitre	Désignation	BP + DM1	DM2	TOTAL
10	Dotations et réserves	546 500,00	0,00	546 500,00
13	Subventions d'investissement	170 525,00	15 000,00	185 525,00
16	Emprunt	0,00	0,00	0,00
O24	Produits de cessions	80 000,00		80 000,00
O40	Opérations d'ordre	5 000,00	0,00	5 000,00
O21	Virement de la section de fonct	796 286,31	44 700,00	840 986,31
OO1	Excédent d'investissement repc	524 996,27	0,00	524 996,27
TOTAL		2 123 307,58	59 700,00	2 183 007,58

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

APPROUVE la décision modificative n°2, telle que décrite ci-avant.

8) Attribution d'une subvention à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Oberschaeffolsheim, dans le cadre de travaux de rénovation du chalet de pêche

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique d'Oberschaeffolsheim a réalisé des travaux de rénovation du chalet de pêche pour un montant total de 65 341,39 € TTC.

Eu égard à l'effort financier consenti par l'association, il est proposé de lui accorder une subvention correspondant au tiers de ce montant, soit 21 780,46 €.

Par ailleurs, il est à noter que la commune a pris en charge en 2018 l'empierrement des berges des étangs, pour un montant de 8 935,20 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ACCORDE** une subvention de 21 780,46 € à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Oberschaeffolsheim, au titre de travaux de rénovation du chalet de pêche.

9) Signature d'une convention tripartite avec l'Association Foncière d'Oberschaeffolsheim et l'association ARBRES, dans le cadre de la gestion et de l'entretien d'un verger éducatif

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le projet de convention tripartite entre la commune, l'Association Foncière et l'association ARBRES,

La parcelle cadastrée section 39 n°37, appartenant à l'Association Foncière et représentant environ 33 ares, est un espace provenant des mesures compensatoires liées au remembrement opéré récemment.

La commune, l'Association Foncière et l'association ARBRES ont décidé de s'associer pour y créer un verger partagé éducatif.

Cet espace, planté d'arbres et d'arbustes fruitiers, aura pour vocation la détente et la rencontre dans le respect de la personne et de l'environnement. Il permettra aussi d'informer et d'éduquer le public par le biais d'animations.

Un comité de pilotage, composé de représentants d'ARBRES et de la commune, se réunira une fois par an.

Les engagements de l'association ARBRES sont les suivants :

- La création d'une section « verger » au sein de l'association ;
- La taille des arbres et des arbustes
- La fertilisation des sols
- La protection du verger contre les maladies et les prédateurs
- La sécurité du verger
- La création d'un calendrier d'activités tournées vers différents publics
- La distribution de fruits de manière non lucrative
- L'abattage d'arbres, les plantations et les constructions.

Pour leur part, la commune et l'Association Foncière s'engagent à prendre en charge une fauche annuelle de la parcelle, dans le cadre d'un partenariat avec l'ONF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention tripartite avec l'Association Foncière et l'association ARBRES, dans le cadre de la gestion et l'entretien d'un verger éducatif.

10) Avis sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg

- Vu l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

Le 25 octobre prochain, le rapport relatif aux projets sur l'espace public pour 2020 en matière de transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, d'eau et assainissement sera soumis à la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément aux dispositions de l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ce rapport est transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes.

Ce rapport est le suivant :

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 Octobre 2019

Projets sur l'espace public :

- **Programme 2020 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement.**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le programme 2020 transport, voirie (y compris l'entretien significatif), signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est de 14,344 M€ pour l'année 2020. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 1,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 0,8 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 11,744 M€ répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,872 M€ et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,872 M€ également.

Les opérations du programme 2020 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur octobre 2019.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente (bureau),
après avis des conseils municipaux des communes concernées
après en avoir délibéré
approuve*

- le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;

- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2020 telles que mentionnées :

- en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,*
- en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,*
- en annexe 3 : liste des projets dans les Communes ;*

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

autorise

le Président ou son représentant :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - l'occupation temporaire du terrain,
 - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

décide

- d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement du budget général de l'Eurométropole et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, 2020 et suivants, inscrits sous CRB AD07- TC01 - TC02 - PE00- PE10 - PE20 - PE30 ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir débattu,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au rapport de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg relatif aux projets sur l'espace public pour 2020 en matière de transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.
- **EMET** le souhait d'une réalisation future d'une piste cyclable entre les communes de Wolfisheim et Oberschaefolsheim, en lieu et place de l'itinéraire cyclable actuel.

L'ordre du jour ayant été épuisé, M. le Maire Eddie ERB lève la séance à 21 h 26.

La Secrétaire de séance
Chantal STOECKEL

Stoeckel

Le Maire
Eddie ERB



[Signature of Eddie ERB]

